



Accident sur parking entreprise privée

Par axelle49300

Bonjour,

Quittant mon rangement bataille, je me suis fait percuter par une voiture arrivant à une vitesse supérieure à celle réglementée sur le parking (15 km/h), elle arrivait à 40/50. Le parking n'est pas public mais privé et elle se devait de rester prudente, tout comme moi. Le choc n'a pas été violent comme je démarrais juste mais elle veut me faire porter l'entière responsabilité et son assurance aussi. Que puis je faire ?

merci

Par chaber

bonjour

Il appartient, même sur un parking privé, d'effectuer sa marche arrière en s'assurant que la manoeuvre peut être sans danger et s'il n'y a pas d'autres véhicules circulant.

Ce qui apparemment n'est pas votre cas. Votre responsabilité est donc totalement engagée.

Par axelle49300

Je n'étais pas en marche arrière mais en marche avant. La personne est arrivée beaucoup trop vite et le temps que je m'arrête le choc n'a pu être évité. Il s'agit d'un parking à 15 km/h et la personne n'a juste en aucun cas chercher à éviter la collision

Par axelle49300

Lorsque j'ai quitté mon stationnement, il n'y avait pas de voiture. J'ai vérifié à deux fois.

Enfin, Merci pour vos réponses.

Par kataga

Bonjour,

Le code de la route ne s'applique pas sur un parking privé d'entreprise s'il est fermé au public. Mais qu'est-ce que ça changerait exactement pour vous d'avoir 50 % ou 100 % des torts ? probablement pas grand chose à part, moralement, le fait de voir l'autre véhicule pénalisé financièrement ?

De toute façon, vous aurez un malus ..

Par Tisuisse

Bonjour,

Si les assureurs optent pour un 50-50, financièrement, le malus sera, pour axelle49300, de 12,5 % de majoration de sa cotisation d'assurance au lieu de 25 % s'il a une responsabilité totale. Par contre, en cas de partage de responsabilité 50-50, l'autre automobiliste aura aussi un malus de 12,5 %. Cela pourrait l'inciter à la prudence la prochaine fois.

A axelle49300, la vitesse sur le parking privé risque fort de ne pas entrer en ligne de compte puisqu'elle n'a pas été constatée par un agent assermenté (vitesse excessive eu égard aux circonstances) ni mesurée (excès de vitesse).

Par chaber

bonjour

les assureurs vont suivre le constat amiable signé des 2 parties pour appliquer la convention IDA qui entre en jeu dans un accident de circulation (convention non opposable aux assurés).

Comment est rédigé ce constat?

Par mady73

bonjour,

je travaille dans un hôpital et je me gare sur le parking réservé au personnel, il y a un marquage au sol pour indiquer le sens d'entrée et de sortie du parking. Donc j'étais sortie de mon emplacement et roulait vers la sortie, un véhicule anglais rentrait dans le parking à contre sens et m'est rentré en pleine face, résultat ventilateur et radiateur abîmés et pare choc. quelle est la responsabilité de chaque conducteur ?

Par chaber

bonjour

comment est rédigé le constat?